

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 21 Avril 2026

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, ROUX Damien, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : CHARTON Jean-Jacques

Absents :

Ont donné pouvoir : CHARTON Jean-Jacques à SERVANT Alain

Secrétaire de séance : SERVANT Alain

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votants : 27

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 avril 2026

- 1- Elections des délégués aux organismes extérieurs :
 - CNAS : 1 délégué élu et 1 délégué agent
 - Chartre PNR Haut Jura : 3 délégués et 3 suppléants
 - Centrale Villageoise : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Collège Louis Bouvier : 1 représentant
 - AER (Agence Economique Régionale) : 1 délégué
 - Agence France Locale (AFL) : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Jura Nordique : 1 représentant
 - Membres de l'entente OGS
 - SPL Terre d'Emeraude : 1 représentant
 - LEADER : 1 titulaire et 1 suppléant
 - PNR Haut Jura Grand Cycle de l'Eau (CGE HVAO) : 3 délégués et 3 suppléants
 - PNR Scot du haut Jura : 2 délégués et 2 suppléants
 - Syndicat Mixte du Haut Jura : 2 délégués
 - Délégués SICTOM
- 2- Modification des statuts pour composition du bureau
- 3- Création et désignation des membres des commissions :
 - CAO (Commission appel d'offres) 3 titulaires- 3 suppléants -1 représentant si Président absent
 - Commission intercommunale pour l'accessibilité
 - Culture et Communication
 - Tourisme, Aménagement de l'Espace
 - EHPAD – Services aux personnes
 - Industrie, Commerce, Artisanat Gestion du Patrimoine Travaux
 - Commission de marché
- 4- EHPAD :
 - ERRD
 - Affectation des résultats
 - Compte de gestion
- 5- CFU
- 6- Agence France Locale : Garanties de mandat
- 7- Vote des Taux d'impositions
- 8- Vote des taxes d'ordures ménagères
- 9- Montant des attributions de compensations provisoires 2026 (FPU)
- 10- Délégation du bureau communautaire
- 11- Tarifs Centre culturel du Grandvaux 2026-2027
- 12- Subvention des amis du Grandvaux

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 avril 2026 : à l'unanimité

Lors de cette approbation, Monsieur Jean RICHARD demande que soit ajouté au compte-rendu du 07 avril 2026, un complément d'information concernant les dossiers économies. La Grandvallière participe au dispositif les clés de l'entreprise. Cette convention est animée par le vice-président en charge de l'économie.

1- Elections des délégués aux organismes extérieurs :

○ **CNAS : 1 délégué élu et 1 délégué agent**

VU l'adhésion antérieure de la Communauté de Communes la Grandvallière au CNAS par délibération du 15 février 2011, VU le renouvellement du mandat, Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de désigner à nouveau un délégué élu au CNAS ainsi qu'un délégué agent,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Mr CUBY Tanguy, délégué élu et Mme CHRISTMANN Leslie, délégué agent pour représenter la Communauté de Communes la Grandvallière, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **Chartre et Scot PNR Haut Jura : 3 délégués et 3 suppléants**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres comme suit :

Délégués titulaires : SAILLARD David, BAUDURET Cloé, CUBY Tanguy

Délégués suppléants : DAUBIGNEY Anthony, BENOIT Michel, SERVANT Alain

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **Centrale Villageoise : 1 titulaire et 1 suppléant**

Le Président explique que vu le renouvellement de mandat, il convient de désigner à nouveau un titulaire et un suppléant, représentants pour la Communauté de Communes La Grandvallière dans le cadre des centrales villageoises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNER :

- Monsieur CAPELLI Marc, titulaire

- Monsieur BENOIT Michel, suppléant

Représentants de la Communauté de Communes pour les centrales villageoises

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **Collège Louis Bouvier : 1 représentant**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes La Grandvallière au Collège Louis Bouvier de Saint Laurent en Grandvaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNER Madame FICHOT Christine pour représenter la Collectivité au Collège Louis Bouvier.

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **AER (Agence Economique Régionale) : 1 délégué**

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur POIBLANC Pascal, en qualité de représentant de communauté de communes la Grandvallière à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ;

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **Agence France Locale (AFL) : 1 titulaire et 1 suppléant**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la Communauté de Communes La Grandvallière à l'agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur CUBY Tanguy en tant que titulaire et Madame BELLETTINI Sylvie suppléante.

➤ **Vote : à l'unanimité**

o **Jura Nordique : 1 représentant**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes La Grandvallière à JURA NORDIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur BENOIT Michel pour représenter la Collectivité à Jura Nordique.

➤ **Vote : à l'unanimité**

o **Membres de l'entente OGS**

Vu la délibération du 04 Décembre 2018 créant une entente ayant pour objet la mise en œuvre de toutes actions (études, aménagements, ...) ayant pour but la labellisation Grand Site de France du site « Vallée du Hérisson-Plateau des 7 lacs »
VU le renouvellement du mandat, le Président Tanguy CUBY explique qu'il convient de renouveler les membres siégeant dans cette entente,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les trois membres siégeant au sein de la conférence :

- BAUDURET Cloé
- CHARNU Clément
- MENIGOZ Mathieu

➤ **Vote : à l'unanimité**

o **SPL Terre d'Émeraude : 1 représentant**

M. le Président informe que la Communauté de Communes La Grandvallière participe à la Société Publique Locale « Terre d'Émeraude Tourisme ».

La SPL « TERRE D'Émeraude TOURISME », ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 100 000 euros.

La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

ACTIONNAIRES	CAPITAL	POURCENTAGE
CC Terre d'Émeraude Communauté	99 800 €	99,8 %
CC Champagnole Nozeroy Jura	100 €	0,1 %
CC La Grandvallière	100 €	0,1 %
TOTAL 100 000 €		100 %

La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect de leurs compétences et selon convention annuelle ou pluriannuelle, d'une part :

- d'assurer la promotion, la communication et la valorisation des sites touristiques communs aux actionnaires de la Société, en cohérence avec les partenaires du développement touristique départemental et régional ;

D'autre part et sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté :

- d'assurer les fonctions d'accueil et d'information des touristes sur le territoire ;
 - d'assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté, en cohérence avec les partenaires du développement touristique départemental et régional ;
 - de contribuer sur le territoire à la coordination des divers partenaires locaux du développement touristique ;
 - d'être consultée par les collectivités locales pour des expertises sur des projets touristiques ou des projets d'équipements collectifs à vocation touristique ;
 - d'assurer l'animation touristique.
- en outre, elle pourra également être chargée, selon une convention annuelle ou pluriannuelle
- d'objectifs et de moyens :
- de mettre en valeur le territoire en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
 - de contribuer au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;
 - d'organiser des manifestations culturelles.

Mr le Président explique qu'il convient de désigner un représentant à la SPL Terre d'Émeraude Tourisme pour représenter La Grandvallière

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide DE DESIGNER Monsieur CHARNU Clément comme représentant à l'assemblée à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Émeraude Tourisme

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **LEADER : 1 titulaire et 1 suppléant**

Le Président Rappelle qu'en juillet 2022, le Parc naturel régional du Haut-Jura a déposé, à l'échelle du Pays du Haut-Jura, une candidature pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement au titre de LEADER 2023-2027.

Mr le Président expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Communauté de Communes La Grandvallière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur CHARNU Clément comme membre titulaire et Madame FICHOT Christine comme membre suppléant pour représenter la collectivité au Comité de programmation LEADER

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **PNR Haut Jura Grand Cycle de l'Eau (CGE HVAO) : 3 délégués et 3 suppléants**

Le Président explique qu'il convient de désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE délégués titulaires suivants :

- MICHELLI Patricia
- CHABOD Virginie
- SCHIAVONI Laure

DÉSIGNE les délégués suppléants suivants :

- POIBLANC Pascal
- BAUDRET Jean-Claude
- CAMUS Didier

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **Syndicat Mixte du Haut Jura : 2 délégués**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE ÉLUS en qualité de Délégués au Syndicat mixte du Haut Jura:

- Monsieur RICHARD Jean
- Monsieur POIBLANC Pascal

Représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Haut Jura

➤ **Vote : à l'unanimité**

○ **Délégués SICTOM**

À la suite des désignations effectuées dans chaque commune membre de la Communauté de communes La Grandvallière, les délégués représentant la Collectivité au SICTOM sont les suivants :

Communes	Titulaire	Suppléant
Chaux du Dombief	FRANCOIS Marine	DECONFIN GENESTE Zélie
Fort du Plasne	MEDIGUE Fabien	JACQUEMIN-VERGUET Christine
Grande Rivière Château	GEORGES Armand	BURLET Christelle
Lac des Rouges Truites	CASTRE Bernard	COL Mélaïne
La Chaumusse	BAUDURET Bertrand	ZSITKO Laurence
Nanchez	DUPRE Michel	BONNOT Richard
Saint Laurent en Grandvaux	LAVILLE Etienne	COMTE Cédric
Saint Pierre	PERROT Aurélien	JUVENETON Sylvie

➤ **Vote : à l'unanimité**

2- Modification des statuts pour composition du bureau

Vu la délibération en date du 2023 sur les statuts de la Communauté de communes la Grandvallière fixant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération 7 avril 2026 du Conseil Communautaire portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 du Conseil Communautaire portant sur l'élection des Vice-Présidents et membres du bureau

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de modifier la composition du bureau afin de renforcer la représentation des communes au sein de l'exécutif communautaire,

Il est proposé la nouvelle composition suivante :

- 1 Président - 4 vice-présidents - 7 membres

Il est proposé de modifier l'article 6 des statuts.

➤ **Vote : à l'unanimité**

3- Création et désignation des membres des commissions

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil communautaire, de préparer les dossiers en commissions, Monsieur le Président, propose de procéder à une nouvelle désignation des membres au sein des commissions existantes, **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la désignation des Membres dans les différentes commissions communautaires comme suit :**

CHARNU Clément (1^{er} Vice-président) : Commission « TOURISME – AMENAGEMENT de l'ESPACE »

BAUDURET Cloé -CHABOD Virginie
DAUBIGNEY Anthony- MARTIN SUZY
PIRON Hervé- RICHARD Jean
ROUX Damien

SAILLARD David (2^{ème} Vice-président) : Commission « EMIG – CULTURE ET COMMUNICATION »

CAMUS DIDIER- CHABOD Virginie
DURAFOUR Sophie- FENOY Isabelle
FICHOT Christine- MARTIN Suzy
MENIGOZ Mathieu

POIBLANC Pascal (3^{ème} Vice-président) : Commission « Industrie, Commerce, Artisanat, Gestion du Patrimoine et Travaux »

BAUDURET Jean-Claude- BELLETTINI Sylvie
BENOIT Michel- CAMUS Didier
CHABOD Virginie -COMTE Cédric
MENIGOZ Mathieu- PIRON Hervé
ROUX Damien- SAILLARD David
SERVANT Alain

MICHELLI Patricia (4^{ème} Vice -président) : Commission « E.H.P.A.D. – SERVICE AUX PERSONNES »

BAUDURET Cloé- BELLETTINI Sylvie
CAMUS Didier- CHABOZ Virginie
FICHOT Christine- MARTIN Suzy
VIGNERON Louise

CUBY Tanguy (Président) : Commission « ACCESSIBILITE »

BENOIT Michel - CHARNU Clément
MICHELLI Patricia- POIBLANC Pascal
SERVANT Alain

4- EHPAD

➤ ERRD

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme MICHELLI Patricia, Vice-Présidente de la Communauté de Communes La Grandvallière délibérant sur l'ERRD (Etat de Réalisation des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 dressé par M. le Président, après s'être fait présenter l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET ANNEXE EHPAD / M22

Résultats reportés cumulés.....	254 399.60					
Opérations de l'exercice	3 108 433.17	3 168 973.79	40 664.53	62 176.60	3 403 497.30	3 231 150.39
TOTAUX	3 362 832.77	3 168 973.79	40 664.53	62 176.60	3 403 497.30	3 231 150.39
Résultats de clôture		60 540.62		21 512.07		82 052.69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		60 540.62		21 512.07		82 052.69
RESULTATS DEFINITIFS	-193 858.98			21 512.07	-172 346.91	

➤ Vote : 26 voix pour (le président ne prenant pas part au vote)

➤ Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Tanguy CUBY,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) 2025 de « l'EHPAD Louise Mignot » a dégagé un **excédent comptable global de fonctionnement de 60 540,62 €** décomposé comme suit :

Section Hébergement : excédent de 262,46 €
Section Dépendance : déficit de 47 946,39 €
Section Soins : excédent de 108 224,55 €

Il convient d'incorporer **les résultats antérieurs cumulés** répartis comme suit :

Section Hébergement : déficit de 18 250,97 €
Section Dépendance : déficit de 142 659,15 €
Section Soins : déficit de 93 489,48 €
Soit un **déficit cumulé de 254 399,60 €**

Résultats consolidés et affectation en 2026 des résultats 2025 comme suit :

- **L'excédent en Hébergement de 262,46 € sera reporté ainsi :**
262,46 € de report à nouveau déduit du déficit cumulé de 2024 de 18 250,97 € soit un solde débiteur de **17 988,51 €** en 2025 à porter au compte 11934 ;
- **Le déficit en Dépendance de 47 946,39 € sera reporté ainsi :**
47 946,39 € de report à nouveau ajouté au déficit cumulé de 2024 de 142 659,15 € soit un solde débiteur de **190 605,54 €** en 2025 à porter au compte 11934 ;
- **L'excédent en Soins de 108 224,55 € sera reporté ainsi :**
108 224,55 € de report à nouveau déduit du déficit cumulé 2024 de 93 489,48 € soit un solde créditeur de **14 735,07 €** en 2025 à porter au compte 11034 ;
Soit un **déficit cumulé de 193 858,98 €.**

➤ **Vote : à l'unanimité**

À la suite de la présentation de la Directrice, il est demandé une présentation détaillée des affectations de résultats des 10 dernières années d'ici la fin d'année 2026

➤ **Compte de gestion**

Après s'être fait présenter l'ERRD 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé l'ERRD de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé l'ERRD de l'exercice 2025,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget EHPAD.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - **Vote : à l'unanimité**

5- CFU

➤ **Budget Principal**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 285 765.22	2 664 793.64	4 950 558.86
	Recettes réalisées	B	172 537.28	2 852 426.46	3 024 963.74
	Restes à réaliser	C	1 034 589.08	0.00	1 034 589.08
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 216 416.74	3 193 228.42	5 409 645.16
	Dépenses réalisées	E	601 806.19	2 569 174.96	3 170 981.15
	Restes à réaliser	F	1 263 644.17	8 404.10	1 272 048.27
Différences titres/mandats	Solde des réalisations	G=B-E	-429 268.91	283 251.50	-146 017.41
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés	H	-88 021.48	563 434.78	475 413.30
Solde de clôture	Excédent / déficit	G+H	-517 290.39	846 686.28	329 395.89
Différence RAR	Restes à réaliser	I= C-F	-229 055.09	0.00	-237 459.19
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-746 345.48	846 686.28	100 340.80

Vote : à l'unanimité (Mr Le Président ne prenant pas part au vote)

➤ **Budget Annexe Dadonins**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
	Libellé	Code	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	271 266.40	491 266.40	762 532.80
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	2 710.00	2 710.00
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	260 633.00	510 633.80	771 266.80
	Dépenses réalisées (1)	E	2 710.00	2 710.00	5 420.00
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 710.00	0.00	-2 710.00
Résultats antérieurs reportés (+/-)	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 633.40	19 367.40	8 734.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-13 343.40	19 367.40	6 024.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (résultat cumulé)	G + H + I	-13 343.40	19 367.40	6 024.00

Mr Le Président ne prenant pas part au vote,

➤ **Vote : à l'unanimité**

6- Agence France Locale : Garanties de mandat

LE PRESIDENT INFORME QUE LE Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de

l'Agence France Locale (la Garantie).

La communauté de communes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **7 octobre 2025**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres
Le Président propose que la Garantie de **la communauté de communes la Grandvallière** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que **la communauté de communes la Grandvallière** est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la communauté de communes la Grandvallière** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la communauté de communes la Grandvallière** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

➤ **Vote : à l'unanimité**

7- **Vote des taux d'impositions**

Il est proposé d'augmenter le taux de TF bâti, le taux de TF non bâti et le taux de la taxe d'habitation secondaire de 1% et de ne pas augmenter le taux de CFE, comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière (bâti)	4.89 %	4.94%
Taxe foncière (non bâti)	6.94%	7.01%
Taxe d'habitation additionnelle	8.50%	8.58%
Cotisation Foncière des Entreprises	18.40 %	18.58%

➤ **Vote : 21 voix pour et 6 voix contre**

8- **Vote de la taxe des ordures ménagères**

Monsieur le Président propose de conserver pour 2026 le même taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères soit :
Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 : 9.95 %

➤ **Vote : à l'unanimité**

9- **Montant des attributions de compensations provisoires 2026 (FPU)**

Le président informe qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire communique le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 8 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires 2026, selon le tableau suivant

Nom de la commune	RG-produits nets de TANB	RG-produits nets de CFE	AL-produits nets de TASCOM	AL-produits nets de CVAE	RG-produits nets d'IFER-SR	Part CPS (Données issues DGCL nov 2021)	Compensation fiscale réduction et création d'établissements (Données issues Etat 1259- 2021)	Total
LA CHAUMUSSE	629.00	4 030.00	0.00	735.00	0.00	42.00	1126.00	6 562.00 €
NANCHEZ	396.00	12 969.00	0.00	13 799.00	0.00	2411.00	1737.00	31 312.00 €
LA CHAUX DU DOMBIEF	264.00	13 819.00	0.00	8 617.00	4632.00	14121.00	7573.00	49 026.00 €
FORT DU PLASNE	7.00	4 596.00	0.00	3 716.00	3368.00	1232.00	853.00	13 772.00 €
GRANDE-RIVIERE CHATEAU	0.00	11 164.00	0.00	6 145.00	6736.00	380.00	2284.00	26 709.00 €
LAC DES ROUGES TRUITES	13.00	3 354.00	0.00	1 025.00	5774.00	224.00	724.00	11 114.00 €
ST LAURENT EN GRANDVAUX	1092.00	52 794.00	47 489.00	45 739.00	5614.00	42683.00	3028.00	198 439.00 €
SAINT PIERRE	27.00	11 284.00	0.00	11 206.00	0.00	1182.00	5655.00	29 354.00 €
Total	2 428.00 €	114 010.00 €	47 489.00 €	90 982.00 €	26 124.00 €	62 275.00 €	22 980.00 €	366 288.00 €

Le Président propose de de valider les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

10- Délégation du bureau communautaire

Il est proposé, vu la délégation donnée au Président ; dans un souci de bonne gestion, de donner délégations au bureau communautaire. Il est proposé de donner délégations au bureau dans les domaines suivants :

- De fixer les tarifs au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ne sont pas la contrepartie d'un service rendu (eau, assainissement, ...),
- Les renouvellements de convention et contrats dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les demandes de subventions récurrentes dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Le renouvellement de cotisations dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les demandes de modifications statutaires
- Les demandes de financements des travaux dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Les Créances douteuses et provisions sur impayées
- La création et la transformation des emplois
- Adopter le règlement intérieur des différents services communautaires,
- Approuver toutes conventions à intervenir avec les organismes dans le respect des crédits inscrits au budget,
- Procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre

Il est précisé que l'ensemble des délibérations prises par le bureau en application de ces délégations, fera l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du conseil communautaire et que lesdites délibérations seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets notamment en matière de publication et de contrôle de légalité (article L2122-23 du CGCT).

➤ **Vote : à l'unanimité**

11- Tarifs Centre Culturel du Grandvaux 2026-2027

Monsieur le président propose les tarifs suivants pour l'année 2026-2027 :

HABITANTS DE LA CC						
	Moins de 26 ans			A partir de 26 ans		
	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre
Instrument + FM et/ou pratique collective	330	280	230	443	393	343
Instrument seul	450	400	350	624	574	524
Eveil ou atelier dont yoga rythme	113	1er membre - 50€	1er membre - 100€	131	1er membre - 50€	1er membre - 100€
Atelier théâtre enfant	280					
Atelier théâtre ado et adulte	378				415	
Atelier Arts Plastiques 1h00 (enfant)	186					
Atelier Arts Plastiques 1H15 (adulte)	234				253	
Yoga 1h15 (adulte)	295				320	

EXTERIEURS DE LA CC						
	Moins de 26 ans			A partir de 26 ans		
	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre
Instrument + FM et/ou pratique collective ou instrument seul	647	597	547	853	803	753
Eveil ou atelier dont yoga rythme	222			338	1er membre - 50€	1er membre - 100€
Atelier théâtre enfant	298					
Atelier théâtre ado et adulte	409				445	
Atelier Arts Plastiques 1h00 (enfant)	204					
Atelier Arts Plastiques 1H15 (adulte)	251				272	
Yoga 1h15 (adulte)	317				343	

Location mensuelle*	20			20		
Frais de 1ère inscription	29			30		

Manuels de formation musicale :

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant.

➤ **Vote : 25 pour, 2 abstentions, 1 contre**

12-Subvention des amis du Grandvaux

Mr le Président explique que l'association « Les Amis du Grandvaux » a fait parvenir une demande de subvention pour fêter, via un programme d'animations, les 50 ans d'existence de l'association.

Il est proposé de verser une subvention de 1000€ à l'association Les Amis du Grandvaux pour fêter, via un programme d'animations, les 50 ans d'existence de l'association.

➤ **Vote : à l'unanimité**

La séance est levée 23h10

Le secrétaire de séance

SERVANT Alain



Le Président

Tanguy CUBY

